

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2017 À 19 h 00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 22 novembre 2017 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Cathy GARCIA ÉBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Sylvie LE PRADO – Nathalie POINGT – Émilie BUTHION – Richard VALAT (arrivé en cours de séance) – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND (arrivée en cours de séance)

Absents excusés : Christian GIRARDET a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX

Absent : Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en précisant que les comptes rendus des conseils municipaux des : 19 juin 2017, 30 juin 2017, 5 septembre 2017 et 11 octobre 2017 ont été diffusés aux élus pour relecture et demande s'il y a des observations. Sans remarque, ces comptes rendus sont validés à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que monsieur Christophe FOURNIER a, pour des raisons personnelles et professionnelles, démissionné du conseil municipal.

Sa démission a été actée en date du 10 novembre 2017 et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

En prévision de la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) au 1^{er} janvier 2018, les représentants de chaque commune au sein des commissions intercommunales seront re-désignés.

Par conséquent, monsieur le maire propose que la composition des commissions communales soit également revue début 2018 non seulement les commissions dont faisait partie Christophe FOURNIER mais également les autres commissions. En effet, après plus de 3 ans de fonctionnement, certains élus pourraient vouloir changer de commissions.

Suite à cette démission, monsieur Olivier LAURENT a fait le nécessaire au niveau des adresses mails des groupes google : conseil municipal, commissions diverses.

Reste la question de l'adresse mail de Christophe Fournier : christophe.fournier@villetedevienne.fr : doit-il la laisser activée ou doit-elle être supprimée puisqu'elle avait été spécifiquement dédiée, comme toutes les adresses construites sur la même arborescence, aux échanges au sein du conseil municipal de Villette-de-Vienne ?

Pour l'ensemble des élus, la laisser activée ne pose pas de soucis, d'autant plus que, comme le souligne Olivier LAURENT, la commune avait fait l'acquisition auprès de notre fournisseur OVH, de 1000 adresses mails sur le domaine @villetedevienne.fr.

La question sera posée à monsieur Christophe FOURNIER.

Monsieur le maire poursuit la séance du conseil en demandant à l'assemblée la possibilité de rajouter aux débats 2 délibérations :

- nouvelles modalités du régime indemnitaire pour le personnel communal,
- attribution d'une subvention pour l'organisation du Caravan'jazz 2017.

À l'unanimité, les élus se prononcent favorablement à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° 2017-047**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL**

Cette délibération concerne la provision du compte 2318 pour paiement des factures relatives au changement des chaudières de la salle polyvalente. Ce paiement interviendra probablement en janvier 2018 avant le vote du budget 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Immos en cours-constructions	160 000,00 €			
D 2318 : Autres immos corp. en cours		160 000,00 €		
Total D 23 : Immobilisations en cours	160 000,00 €	160 000,00 €		
TOTAL	160 000,00 €	160 000,00 €		

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2017-048**MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À VIENNAGGLO**

Concernant cette prise de compétence PLU au 1^{er} décembre 2017 par ViennAgglo, monsieur le maire donne les précisions suivantes :

- La commune gardera la main pour les décisions concernant le PLU de son territoire. En fonction des besoins des communes : élaboration, modification, révision, ViennAgglo pourra lancer des marchés pour choix des bureaux d'études.

- Les factures restant à payer : commissaire enquêteur, cabinet Latitude UEP, seront réglées par ViennAgglo. La commune remboursera ensuite les sommes à ViennAgglo.

- La commune est toujours dans l'attente du rapport et des conclusions définitives de madame Isabelle BARTHE, commissaire enquêteur qui avait été désignée dans le cadre de l'enquête publique. Le PLU sera validé par ViennAgglo probablement en février 2018 (le début d'année risquant d'être très chargé compte tenu de la fusion avec la CCRC).

⇒ **Arrivée de Géraldine GUINAND et Richard VALAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,

Vu la délibération n° 17-122 du 22 juin 2017 du conseil de ViennAgglo approuvant le transfert de la compétence PLU à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-035 du conseil municipal de la commune de Villette-de-Vienne, en date du 5 septembre 2017 : *ViennAgglo : Modification des statuts portant transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,*

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Villette-de-Vienne :

- n° 2013-019 en date du 7 juin 2013 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation : *Délibération prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de concertation,*
- n° 2015-019 en date du 15 juin 2015 : *Mise en compatibilité POS de la commune – élaboration du PLU - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - (PADD),*
- n° 2017-010 en date du 29 mars 2017 : *Bilan de la concertation et arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)*

Considérant qu'il convient de demander à ViennAgglo de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU qui a été engagée,

Considérant que ViennAgglo signera un avenant de transfert au marché et prendra en charge les dépenses engagées après le 1^{er} décembre 2017 liées à l'élaboration du futur PLU,

Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal :

- **Approuve** les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ViennAgglo, telles que prévues dans la convention de partenariat, jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.
- **Demande** à ViennAgglo de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été engagée.
- **Prend** acte du transfert des marchés en cours.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal :

- **Autorise** monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité : 16 voix pour - 1 abstention

DÉLIBÉRATION N° 2017-049

VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE)

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » a été transférée à ViennAgglo.

Cette compétence ne s'exerce plus seulement sur les investissements concourant à la création de la zone mais aussi sur le fonctionnement et sa gestion.

Après sélection en bureau communautaire des sites concernés, un travail d'évaluation des coûts a été effectué afin que la CLECT puisse rendre son rapport sur transfert de cette compétence avant le 30 septembre 2017 (obligatoire lors d'un transfert de compétence).

Comme tout transfert, les dépenses prises en charge par les communes affectées à la compétence transférée doivent être évaluées. Concernant les postes de dépenses, il s'agit essentiellement du nettoyage/déneigement, de l'entretien des espaces verts et du fonctionnement/investissement de l'éclairage public.

Le rapport final adopté par la CLECT en date du 13 septembre 2017 a été réceptionné en mairie de villette-de-Vienne le 25 octobre 2017 incluant les éléments concernant la zone du Bourray Est située sur la commune de Villette-de-Vienne.

Dans le cadre de ce rapport, il a été notamment décidé :

- que les communes continueraient d'assurer l'entretien des zones. Une convention devra être signée avec ViennAgglo. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et a pour objet de définir les missions pour lesquelles la commune assure l'entretien des ZAE et met partiellement ses services à disposition de ViennAgglo. La convention fixe également les modalités financières pour la rémunération de ces missions.
- d'évaluer les coûts d'entretien sur la base de ratios compte tenu des difficultés rencontrées lors du recueil des données financières des communes relatives aux zones transférés et des disparités dans les évaluations des communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du rapport, pour se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de ViennAgglo sur le transfert des zones d'activités économiques (ZAE).
- autorise monsieur le maire à signer avec ViennAgglo la convention (avec effet au 1^{er} janvier 2018) définissant les missions pour lesquelles la commune assure l'entretien de la ZAE du Bourray Est et la mise à disposition partielle de ses services à ViennAgglo.
- autorise monsieur le maire à notifier cette décision à monsieur le président de ViennAgglo.
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité : 16 voix pour - 1 abstention

Il est précisé que monsieur le maire doit se renseigner pour confirmer que les montants ne changeront pas en cas d'extension de la zone artisanale du Bourray.

DÉLIBÉRATION N° 2017-050**SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC VIENNAGGLO : TERRAINS DE LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de sa compétence de « *collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* », ViennAgglo est propriétaire de la déchetterie intercommunale située sur la commune de Villette-de-Vienne et en assure l'exploitation.

Suite aux travaux d'agrandissement et de modernisation effectués en 2014-2015, cet équipement construit sur des terrains appartenant à la commune de Villette-de-Vienne doit faire l'objet d'une régularisation foncière.

De plus, monsieur le maire précise également qu'une convention avait été signée en 1991 avec le SITOM (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères Rhône-Isère) qui était compétent en matière de traitement des ordures ménagères et qui avait construit le premier bâtiment de la déchetterie de Villette-de-Vienne. Ce bâtiment a d'ailleurs été détruit lors des derniers travaux. Il y a donc lieu d'annuler cette convention.

Dans un premier temps, les services de ViennAgglo avaient proposé que la commune de Villette-de-Vienne cède à ViennAgglo les parcelles cadastrées ZB 0211 d'une contenance de 2321 m², et ZB 0082 d'une contenance de 3665 m², sur lesquelles est édifée la déchetterie intercommunale, moyennant la somme de 1 euro symbolique.

Cependant lors du conseil municipal du 5 septembre 2017, les élus avaient souhaité poursuivre la politique de la commune visant à préserver le patrimoine communal y compris pour les terrains de la déchetterie pourtant situés en zone inondable.

Par conséquent, à la majorité, le conseil municipal n'avait pas validé la cession des terrains de la déchetterie à ViennAgglo mais avait demandé la signature d'un bail emphytéotique, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1311-2, d'une durée de 99 ans, permettant à la commune de rester propriétaire des terrains et de les mettre, à titre gratuit, à disposition de ViennAgglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- annule la convention signée avec le SITOM Rhône-Isère en 1991 qui avait validé la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains appartenant à la commune de Villette-de-Vienne, pour la construction d'une déchetterie ;
- valide la signature d'un bail emphytéotique avec ViennAgglo ; ce bail concerne les parcelles cadastrées ZB 0211 d'une contenance de 2321 m², et ZB 0082 d'une contenance de 3665 m², sur lesquelles est édifée la déchetterie intercommunale ;
- autorise monsieur le maire à signer le bail emphytéotique avec ViennAgglo ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que le conseil communautaire ViennAgglo prévu le 14 décembre 2017 sera également amené à délibérer sur cette question.

DÉLIBÉRATION N° 2017-051**MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le maire explique que, suite à un avancement de grade, conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale, une modification de la liste des emplois communaux doit être effectuée impliquant :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (30 h 87 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mai 2017.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 h 87 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mai 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (30 h 87 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mai 2017.
- Valide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 h 87 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mai 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-052**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2013 définissant les modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

À ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- À compter du 1^{er} juillet 2015 :

* les administrateurs

- À compter du 1^{er} janvier 2016 :

* Attachés, secrétaires de mairie

* Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs

* Assistants socio-éducatifs

* Adjoint administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation

* Conseillers socio-éducatifs

- À compter du 1^{er} janvier 2017 :

* Adjoint du patrimoine

* Adjoint techniques

* Agents de maîtrise

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS, de la PFR. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1

À compter du 1^{er} janvier 2018, la délibération du 5 juillet 2013 devra être modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP.

Article 2

Les différentes indemnités utilisées :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Adjoints administratifs ATSEM Adjoints techniques

Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Voté à la majorité : 16 voix pour - 1 abstention

DÉLIBÉRATION N° 2017-053**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION : COMITÉ DES FÊTES DE LUZINAY : ORGANISATION DU CARAVAN'JAZZ 2017**

Monsieur le maire rappelle que les communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, et Villette-de-Vienne sont co-organisatrices chaque année de Caravan'Jazz (en marge du festival de jazz de Vienne).

Pour l'année 2017, ce spectacle a eu lieu le vendredi 7 juillet 2017 sur la commune de Luzinay avec la collaboration de l'association du Comité des Fêtes de Luzinay.

Un bilan financier dressé par cette association montre que la participation globale des communes est de 1 334,00 € soit 333,50 € par commune.

Cette somme représente : les frais d'impression de publicité (affiches, flyers), la prestation des musiciens et les frais de restauration des artistes, des techniciens et des bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de 333,50 € à verser à l'association du Comité des Fêtes de Luzinay pour l'organisation de Caravan'Jazz du 7 juillet 2017.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES**🔗 Enquête publique plan de gestion de la végétation de la Sévenne**

Monsieur le maire indique que la commune a reçu récemment un mail de monsieur Raymond ULLMANN, commissaire enquêteur à propos d'une enquête publique relative au plan de gestion de la végétation de la Sévenne. Ce mail contenant les pièces du dossier a été envoyé à tout le conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit transmettre son avis motivé sur cette demande d'autorisation.

La date limite est fixée au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête. L'enquête est prescrite du 2 au 19 décembre 2019 inclus.

Cet avis doit être joint au rapport d'enquête et transmis à la préfecture.

Cependant, l'ensemble des élus n'a pas eu le temps matériel de prendre connaissance de tout le dossier et par conséquent de donner son avis.

Monsieur le maire propose que chaque élu prenne le temps de la lecture et donne son avis avant le 25 décembre 2017.

🔗 Patinoire à Pont-Évêque

Par courrier, la commune de Pont-Evêque a informé que la patinoire installée place de la Mairie pendant les fêtes de fin d'année pourrait accueillir les écoles ou les centres de loisirs : information à transmettre à madame Martine GROLEAZ, directrice de l'école du Verger.

🔗 Pétitions

La commune a réceptionné courant octobre 2 pétitions. Les signataires de ces pétitions signalent des voies particulièrement dangereuses sur la commune :

- la sortie du chemin des Vignes sur la route de Marennes, RD 123,
- le carrefour sur la RD 36 : chemin de l'Oie – chemin des Vernettes.

En effet, de très nombreux automobilistes empruntent quotidiennement, sans respect des limitations de vitesse, la RD 123 et la RD 36, routes départementales qui traversent le village.

Un courrier avait été envoyé aux services du conseil départemental afin de solliciter un rendez-vous pour étudier ensemble les aménagements et les signalisations à mettre en place pour sécuriser ces points. Le rendez-vous a été fixé au vendredi 1^{er} décembre 2017 en mairie.

Monsieur Erwann BINET, conseiller départemental, sera également présent à ce rendez-vous.

Monsieur Richard VALAT, conseiller municipal, confirme qu'effectivement la sortie du chemin des Vignes sur la départementale 123 est très dangereuse pour les riverains, d'autant plus que la population ne cesse d'augmenter sur ce secteur.

Pour monsieur Jean TISSOT, ce problème d'incivilité routière se retrouve malheureusement sur toute la commune : stationnement « sauvage » des véhicules, vitesse excessive, etc.

🔗 **PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)**

- PC accordé : chemin de Morand : construction d'une maison individuelle
- PC accordé : chemin des Vignes : transformation d'un garage existant en pièce à vivre et construction d'un garage
- DP accordée : route de Chuzelles : construction d'une piscine
- DP refusée : chemin du Molaret : construction d'une piscine. Concernant cette déclaration préalable, monsieur le maire explique qu'il y a actuellement un gros problème avec les terrains situés en zone glissement de terrain faible G1 et G1n qui empêche maintenant toute nouvelle construction. La zone G1n interdit également l'infiltration des eaux usées et pluviales. Par exemple, chemin du Molaret de nombreuses piscines ont été construites. Les administrés ne comprennent pas pourquoi leur demande est refusée. Monsieur le maire indique qu'il échange régulièrement avec le service droit des sols de ViennAgglo concernant cette problématique. De nombreuses communes sont également confrontées à ces refus maintenant justifiés par la situation des terrains en zone G1 ou G1n.

🔗 **Associations**

- **FCS : Football Club de la Sévenne**

Monsieur le maire rappelle la pétition initiée par les éducateurs du FC Sévenne et qui a circulé sur internet et sur les réseaux sociaux. Par des propos calomnieux et injurieux, cette pétition ayant obtenu l'aval du conseil d'administration du FC Sévenne, avait accusé les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel et Villette-de-Vienne d'un manque de considération envers cette association puisqu'elles mettent à sa disposition des installations vétustes et des terrains mal entretenus.

Les 4 communes avaient réagi à cette attaque et avaient envoyé chacune un courrier de réponse aux 2 présidents.

Puis une réunion avait été organisée avec les représentants des 4 communes en mairie de Serpaize le 9 novembre 2017.

Lors de cette réunion, il avait été décidé, entre autres, d'un commun accord, d'interdire l'accès de la maison Tochon de Villette-de-Vienne au FCS.

Par conséquent, les serrures de la porte de la maison Tochon vont être changées ce mercredi 29 novembre 2017.

Les présidents du FCS ont été informés de cette décision. Monsieur le maire leur a fait parvenir un courrier leur demandant de bien vouloir récupérer leur matériel et évidemment de laisser les locaux propres et dans un état correct.

- **GV : Gymnastique volontaire**

Invitation à l'assemblée générale qui a eu lieu mardi 21 novembre 2017

- **Echo de la Sévenne**

Courrier de remerciements pour le prêt gracieux de la salle polyvalente de la commune le samedi 4 novembre 2017 : pour l'organisation de son concert annuel.

- **Micro Club de la Sévenne**

Courrier de demande d'installation de stores dans leur salle informatique de la maison des associations, particulièrement pour l'été afin de protéger les matériels informatiques du soleil et de la chaleur.

- **Zumb'a Villette et Gymnastique Volontaire**

Courrier envoyé par la commune à ces 2 associations afin de les informer que la salle polyvalente (grande salle et petite salle) ne sera pas disponible le mardi 9 janvier 2017, la cérémonie des vœux à la population villettoise étant prévue à partir de 18h30.

- **Collectif citoyen pour la transition énergétique**

Remerciement de madame Martine TARDY pour le prêt de la salle polyvalente le samedi 21 octobre 2017 : pour l'organisation d'un bal folk.

- **Sou des écoles**

Courrier de demande d'autorisation pour l'organisation des 2 manifestations :

- Fête d'Halloween : 31 octobre 2017,
- Loto annuel : 19 novembre 2017.

🔗 **Courriers divers**

Monsieur le maire informe des divers courriers qu'il a envoyés à des administrés :

- Demande d'élagage d'une haie d'une maison d'habitation située chemin du Servanay : courrier recommandé avec accusé de réception.

La haie en bordure de cette voie communale a atteint une hauteur et une largeur conséquentes, alors qu'elle ne devrait pas dépasser 2 m de haut. Elle cache donc la visibilité et porte atteinte à la sécurité des voisins et des usagers, particulièrement en cas d'intempéries (fortes chutes de neige ou vents violents).

Il appartient à chaque propriétaire de procéder à l'entretien et à la taille de ses haies. À la demande des voisins, monsieur le maire avait, par le passé, déjà fait un courrier. Sans réaction, il fera procéder, aux frais du propriétaire, la taille de cette haie.

- Courrier à Intermarché Contact pour autorisation d'ouvertures les 24 et 31 décembre 2017, pour les fêtes de fin d'année.

- Courrier relatif à des problèmes de voisinage chemin du Verger : aboiements nocturnes de chiens.

🔗 **Régularisation foncière**

Monsieur le maire indique qu'une régularisation de cession d'une parcelle à la commune n'a jamais été effectuée. Le nécessaire devra être fait auprès du notaire de la commune. En effet, l'entretien de cette parcelle située route de Marennes est effectué depuis de nombreuses années par les employés du service technique alors qu'officiellement, la commune n'en est pas propriétaire. De plus, les plantations de cette parcelle (lierre) devront être changées.

🔗 **Demandes de subventions**

Comme chaque année, de nombreuses subventions sont parvenues en mairie : AMFtéléthon, Secours populaire français, DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale), Maison Familiale Rurale de Chaumont, etc.

A priori, la commune, selon la décision de la commission associations, ne donnera pas suite.

🔗 **AG clos du village**

L'assemblée générale des propriétaires du Clos du Village a eu lieu. Messieurs Bernard LOUIS et Michel FOUILLEUX y ont assisté.

- Ont été votés les points suivants :

À la demande de la commune, le crépi des murs donnant sur la RD 36 sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2018.

À la demande de la commune et de ViennAgglo, une convention sera signée entre ViennAgglo et les co-proprétaires pour valider la création de l'aire de retournement permettant au camion de ramassage des ordures ménagères de pouvoir faire demi-tour à l'intérieur du lotissement et de pouvoir donc collecter les containers au plus près des habitations.

- Les propriétaires n'ont pas réitéré leur demande pour le déplacement de la croix.

- Messieurs Bernard LOUIS et Michel FOUILLEUX ont précisé aux co-proprétaires que le radar pédagogique installé actuellement sur la RD 36, à proximité du lotissement, sera déplacé prochainement sur un autre site de la commune (vers le bar *la Sévenne*).

🔗 **AG Amicale des Boules**

Monsieur le maire indique qu'il a assisté à la réunion de l'assemblée générale de l'Amicale des Boules.

🔗 **Carte de vœux 2018**

Madame Isabelle DÉPREUX présente le modèle de la carte des vœux qui sera envoyée par la commune pour présentation des vœux et invitation à la cérémonie du 9 janvier 2018.

La carte pour le personnel sera sur le même modèle.

🔗 **Travaux chauffage de la salle polyvalente**

Les travaux de changement des chaudières de la salle polyvalente ont démarré. Suite à l'appel d'offres, les entreprises ont été sélectionnées :

- la chaudière et le corps de chauffe ont été livrés,
- les travaux de la tranchée pour passage du gaz sont en cours,
- le fournisseur de gaz a été contacté.

🔗 **Sinistres**

Piscine

- Concernant l'incendie de juin 2016, le SISLS (Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne) vient de recevoir 2 chèques des assurances :

- 150 000,00 € pour perte d'exploitation,
- 150 000,00 € pour le matériel et les équipements détruits.

Dans un deuxième temps, dans environ 12 mois, un autre chèque de 100 000,00 € sera perçu.

- Suite à la tempête du 10 juillet 2017, le dôme avait été endommagé. Pour réparation, la compagnie d'assurance vient d'accepter le devis d'environ 30 000,00 €.

Commune

Concernant la tempête du 10 juillet 2017, monsieur le maire indique qu'il a fait le point avec l'expert de l'assurance de la commune : la somme de 36 000,00 € environ a été validée pour remboursement du préjudice subi sur les bâtiments communaux.

Toutefois, l'évacuation par un forestier des arbres tombés sur la voie publique n'a pas été prise en charge ainsi que les volets roulants qui ont été percés par la grêle.

Monsieur le maire propose de revoir le contrat d'assurance de la commune pour éventuellement étudier la possibilité de rajouter ces garanties.

🔗 **Recensement de la population**

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2018 au 18 février 2018.

Trois agents recenseurs ont été recrutés : madame Amandine FARCIN, messieurs Christian BLAIN et Gérard VIAL.

La commune a été découpée en 3 districts, un par agent recenseur.

La révision des adresses (ajout des nouvelles adresses : rue de l'Église, chemin des Vignes) a été réalisée ce jour par les secrétaires.

Monsieur le maire tient à préciser que les postes d'agents recenseurs ont été proposés en priorité au personnel effectuant un temps non complet à la cantine ou à la garderie. Cependant aucun agent n'a été intéressé.

🔗 **Vente Notariale Interactive**

Maître Olivier MOINE, notaire de la commune, a informé monsieur le maire que la vente aux enchères, sur internet, du terrain situé rue Neuve ne sera lancée qu'en janvier 2018.

Monsieur le maire déplore les délais de traitement des dossiers de la mairie par maître MOINE. Il évoque même un changement de notaire, un nouveau notaire s'installant sur la commune de Chuzelles.

🔗 **Repas du CCAS**

Le traditionnel repas annuel offert par la commune aux anciens aura lieu ce samedi 2 décembre 2017 à la salle polyvalente, à partir de 12h00.

🔗 **Vœux du personnel**

La présentation des vœux au personnel communal se déroulera le mardi 12 décembre 2017 à partir de 18h30 en mairie.

🔗 **École**

- Le repas de Noël de la cantine aura lieu mardi 19 décembre 2017.

- Pour les remercier de leur implication et d'avoir ainsi contribué au succès rencontré par les TAP (Temps d'Activité Périscolaire), les intervenants ont été invités à partager le verre de l'amitié le vendredi 15 décembre 2017 à 18h30, à la salle polyvalente.

En effet, la décision de ne pas reconduire les TAP a été prise début juillet. La commune n'avait pas eu le temps d'adresser ses remerciements aux intervenants.

- Monsieur le maire et madame Martine GROLEAZ ont reçu ce jour des anciens élèves de l'école du Verger, aujourd'hui collégiens, accompagnés de leurs parents. En effet, ils ont été surpris un dimanche alors qu'ils pénétraient dans l'enceinte de l'école. Les gendarmes avaient été appelés. Le but de cette rencontre était de leur faire prendre conscience de la gravité des faits qui leur étaient reprochés : intrusion à l'intérieur d'un bâtiment public.

🔗 **Travaux divers**

Monsieur Jean Colin, indique que :

- des travaux ont été effectués dans le bief (au-dessous de la propriété Sauge) pour débroussaillage. Monsieur le maire tient à souligner la grande qualité du travail réalisé.

- la plantation des massifs chemin des Abeilles et rue Neuve est à l'étude : des devis ont été demandés, notamment auprès des Établissement Perrin de Simandres.

🔗 Point informatique

Monsieur Olivier LAURENT rappelle que lors du conseil municipal du 10 octobre 2017, il avait fait un point concernant l'informatique et les télécommunications de la commune et avait consulté le conseil sur différentes décisions à prendre.

Concernant plus précisément les contrats avec Rex Rotary relatifs à une partie du matériel informatique de la commune et les systèmes d'impression, afin d'optimiser la gestion des coûts pour la commune sans se réengager auprès de Rex Rotary et sans avoir à déboursier plus de 100 000 € en une seule fois, le conseil municipal avait décidé de poursuivre les contrats actuels jusqu'à leur terme, aucune autre forme de résiliation n'étant possible. Monsieur Olivier LAURENT a donc informé Rex Rotary de cette décision. Par la suite, la responsable d'agence a souhaité le rencontrer, ce qui a mené à une nouvelle proposition de contrat avec remplacement d'une partie du matériel existant par du matériel neuf. Les conditions financières proposées induisant soit un réengagement de la commune au-delà de la durée actuelle des contrats, soit un maintien quasiment à l'identique des sommes dues, le conseil préfère terminer le contrat en cours.

🔗 Dates des vœux en pays viennois

Monsieur le maire précise que la liste des dates des vœux des communes sera transmise à tous les élus. Dans la mesure du possible, la commune de Villette-de-Vienne devra être représentée par un élu, dans chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 janvier 2018 à 19h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Nathalie POINGT			
Éliane LAFAYE				Christian GIRARDET		Michel FOUILLEUX	
Michel FOUILLEUX				Émile BUTHION			
Isabelle DÉPREUX				Richard VALAT			
Éric TARTAVEL				Véronique GRILLET			
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Olivier LAURENT			
Jean TISSOT				Géraldine GUINAND			
Virginie COUCHOUD				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXX		
Jean COLIN							
Sylvie LE PRADO							